

**MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITE
PORTANT SUR L'ANNEE 2016**

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2016, le département de la Corrèze s'est inscrit dans le mouvement national de baisse des dépôts de dossiers, mais avec une tendance un peu moins marquée (baisse de 8.9 % en Corrèze pour une moyenne nationale de -10.5 %). Ainsi 729 dossiers ont été déposés cette année dans le département contre 800 en 2015.

Les dossiers déposés avec un bien immobilier représentent 18 % des dépôts en Corrèze, contre 14 % en Nouvelle Aquitaine et 12 % au niveau national. 95 % des dossiers déposés par des propriétaires de résidence principale ont été déclarés recevables (94 % au niveau régional).

Le taux de redépôt 43 % progresse mais reste en deçà de celui de la Nouvelle Aquitaine (44 %) et de la France (45 %). Cette tendance résulte principalement des difficultés des débiteurs à honorer leurs engagements en cours de plans ou mesures, du fait principalement de changements professionnels ou familiaux. Dans une moindre mesure, ces redépôts sont liés à des moratoires mis en place, soit pour permettre la vente amiable d'une résidence ou d'un terrain, soit lorsqu'un retour à l'emploi paraît réalisable à très court terme.

Recevabilité et orientation

En 2016, 681 dossiers ont été soumis à la Commission pour examen de la recevabilité :

642 ont été déclarés recevables, 44 (76 en 2015) n'ont pas été retenus par la commission pour cause d'inéligibilité à la procédure principalement pour absence de surendettement (redépôt d'un dossier sans changement de situation financière ou familiale au regard des plans ou mesures en cours d'exécution).

Sur 637 dossiers orientés en commission :

- 401 ont été dirigés vers une procédure de réaménagement des dettes en raison principalement d'une capacité de remboursement permettant le remboursement total ou partiel des dettes. Cette orientation a également été proposée pour 129 dossiers comportant un bien immobilier sur les 135 dossiers déposés.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

- 236 dossiers l'ont été en procédure de rétablissement personnel en raison d'une situation irrémédiablement compromise. 49 % des dossiers recevables présentent une capacité de remboursement négative (52% en France et en Nouvelle Aquitaine).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Depuis la mise en place de la Loi bancaire, début 2014, qui permet en l'absence de capacité de remboursement suffisante et de patrimoine immobilier d'établir des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI), le nombre de plans amiables est en nette diminution depuis 3 ans (16.7 % contre 37 % en 2013). 50 % des plans conclus présentent un bien ou un prêt immobilier, seul 9 % des dossiers comportent des mesures de report.

A l'inverse, le nombre de mesures recommandées ou imposées s'accroît avec une nette progression des mesures immédiates, ce qui s'explique par une augmentation des dossiers présentant une capacité de règlement insuffisante pour régler l'intégralité des dettes sur la durée disponible.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Sur 764 dossiers traités, le taux de solutions pérennes s'établit à 83.63 % soit un taux supérieur au taux régional (82.66 %) et national (82.04%)

- 31 % ont fait l'objet d'un rétablissement personnel contre 20 % en 2014 (respectivement 39 % pour la région et 36 % pour la France)
- 16.7 % ont abouti à un plan conventionnel (stable par rapport à 2015), région (12.2 %), France (10.7 %)
- 14.27 % ont bénéficié d'une mesure recommandée ou imposée

Les autres dossiers ont été clôturés ou déclarés irrecevables (9 %)

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2 <i>avec les juges d'instances de Tulle et Brive et leurs greffiers</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur de la commission - Critères de recevabilité et d'orientation PRCL ou PRP - Budget vie courante, reste à vivre - Échanges sur quelques situations particulières
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	6 dossiers présentés : 5 impayés 1 résiliation de bail
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions : 21 personnes	<ol style="list-style-type: none"> 1- Évolution de la procédure de surendettement 2- Entrepreneur individuel, gérant, conjoint 3- Conjoint non déposant 4- Relations bancaires
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>1 réunion sur Tulle</i>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Évolution de la procédure de surendettement, de la commission 2- Difficultés rencontrées
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	0	De nombreux échanges téléphoniques au cas par cas soit dans le cadre du surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées	0	

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger des informations sur les modalités de traitement des dossiers, et présenter à nos hôtes les outils mis à la disposition des commissions de surendettement (règlement intérieur des commissions, recueil d'orientation à l'attention des secrétariats, calcul des forfaits, du reste à vivre,).

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Relations avec les organismes sociaux et les travailleurs sociaux :

Nombreux échanges téléphoniques au cas par cas

Plusieurs réunions d'information ont été reportées sur début 2017 à la demande des organismes.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre procédure collective et procédure de surendettement reste complexe notamment pour les dossiers déposés par

- d'anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une procédure commerciale et pour lesquels subsistent des dettes de RSI généralement de faible montant. Leurs droits sont suspendus au règlement de ces arriérés, pour certains la procédure collective est close et l'arriéré de RSI les rend inéligibles à la procédure de surendettement.
- des gérants de société lorsqu'ils sont redevables d'une dette professionnelle, RSI- URSAFF notamment, en leur nom propre. Leur statut les rend éligibles.
- des débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante
- Des conjoints d'anciens professionnels ayant une procédure collective en cours : leur éligibilité dépend de la prise en compte ou non des dettes communes par le liquidateur.
- La libre disposition du patrimoine ou non est également difficile à apprécier.

Dans le cadre de la procédure de surendettement, le traitement de la cession d'une quote-part du patrimoine ou de la totalité est source de difficultés, notamment dans le cadre de la cession d'un bien immobilier :

- Les débiteurs méconnaissent la loi et oublient de préciser aux notaires qu'ils sont en situation de surendettement. L'autorisation demandée au juge est souvent tardive, ce qui se traduit par un allongement de la durée de traitement des dossiers. L'accord est très souvent conditionné au séquestre des fonds chez le notaire, ce qui génère des redépôts si la procédure de surendettement est terminée.
- Les notaires sollicitent de manière quasi systématique le secrétariat de la commission dès lors que le vendeur mentionne l'existence d'un dossier de surendettement. Ils ne veulent pas procéder à la répartition des fonds en l'absence d'élaboration d'un plan adéquat.

Traitement des dossiers avec résidence principale :

- Quelques créanciers refusent les propositions de plans-conservation de la résidence principale, même si le règlement proposé s'inscrit sur une durée raisonnable, parfois même courte et demandent systématiquement la vente du bien et la production de mandats de vente tous les 3 mois.
- Quelques débiteurs contestent les mensualités de remboursement et la durée des plans en se référant à la durée de 7 ans et à la notion de remboursement de 33 %. Ils demandent des effacements.
- Dans le cas d'une contestation des mesures, les mensualités de remboursement sont parfois fixées, par jugement, à un niveau très inférieur à celui calculé par la commission de surendettement et des effacements sont prononcés
- Si la résidence principale a été acquise par le biais d'une société civile immobilière, le dé plafonnement (allongement de la durée) ne peut s'appliquer, le maintien dans le bien ou la sortie de la SCI sont difficiles.
- Le dépassement de la quotité saisissable, quelquefois proposé au débiteur, afin de le maintenir dans son domicile, est conditionné à son accord.
- Un dossier de 2009 orienté en PRP avec LJ est toujours en cours d'instruction au tribunal, le mandataire ne trouve pas d'acquéreur pour le bien immobilier.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La méconnaissance et complexité de la procédure peuvent mettre en difficulté des débiteurs qui déposent trop tardivement et/ou qui ont du mal à réunir tous les justificatifs demandés.

Le secrétariat de la commission est très souvent sollicité :

- pour expliquer la procédure, les mesures à mettre en œuvre, les tableaux de remboursement, les démarches à effectuer ;
- mais également sur des points hors procédure (questions notariales, droit de la famille...), points sur lesquels le secrétariat n'a pas de compétence propre.

Estimant que le reste à vivre est insuffisant, des débiteurs refusent nos propositions de plan ou redéposent un dossier peu de temps après la signature du plan conventionnel

Dans quelques cas, des débiteurs déposent des dossiers successifs avec un endettement constitué uniquement de retards de charges courantes (loyer, électricité, assurances, téléphonie) de faible montant. L'analyse et l'orientation de ces dossiers s'avèrent complexes d'autant que la législation actuelle ne restreint pas le nombre de dépôts de dossiers possible par personne que ce soit en durée, en montant ou en nature de dettes. Ainsi, des débiteurs peuvent bénéficier de plusieurs effacements de dettes sans nette amélioration de leur situation de précarité.

L'accompagnement social personnalisé des débiteurs en grande difficulté, tant au moment du dépôt du dossier que dans la mise en œuvre des mesures, est un début de réponse aux redépôts successifs ou PRP successives. Toutefois, malgré les préconisations de la commission, des juges et l'engagement des travailleurs sociaux, peu de débiteurs adhèrent à ces mesures de gestion budgétaire.

Il est difficile d'obtenir, pour les personnes placées sous protection judiciaire, les documents requis pour l'instruction et le traitement des dossiers, notamment patrimoine, ressources et charges.

La déclaration de patrimoine, dans le cadre de succession ou donation-partage, ainsi que la déclaration de contrats d'assurance-vie sont omises.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Avec les bailleurs sociaux :

La coordination entre les dispositifs de logement et la procédure de surendettement reste difficile, nécessitant un traitement adapté pour les dettes locatives dans le cas d'une PRP. En particulier, il est à noter que les recommandations d'effacement de dettes sont souvent contestées par les bailleurs sociaux. Les juges prévoient, parfois, dans leur jugement le règlement de la totalité ou d'une partie de la dette de loyer et valident le surplus de la recommandation d'effacement. L'élaboration de plan de redressement personnel avec affectation d'une quote-part de la quotité saisissable au règlement de la dette de loyer permettrait d'alléger la procédure de surendettement.

Même si un moratoire est accepté par le bailleur, pour rétablir les aides au logement et conserver leur toit, les débiteurs sont placés devant un dilemme : soit signer un protocole Borloo avec apurement de la dette de loyer soit respecter le plan de surendettement et chercher un logement dans un autre parc locatif.

Avec les créanciers bancaires :

Quelques créanciers continuent à prélever les mensualités de leurs prêts après la recevabilité. Les huissiers ne sont pas systématiquement informés du dépôt par leur client, ils poursuivent leur mission de recouvrement de créances.

En l'absence de réponse ou de réponse tardives, la commission est amenée à constater un échec de la procédure amiable et ce même en présence de dettes de faible montant et/ou de dettes très anciennes.

La succession d'intervenants pour une même créance ou pour un même créancier génèrent confusion et perte de temps, occasionnant parfois des redépôts.

Les observations des créanciers formulées par les créanciers en phase amiable sont reprises dans les plans conventionnels, ce qui peut se traduire par un alourdissement des mensualités du fait des sommes demandées pour l'assurance.

Quelques créanciers continuent à demander la production de mandats de vente tous les 3 mois et des justificatifs de recherche d'emploi.

Tulle, le 02 février 2017

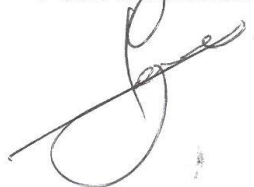
Président de la Commission

Bertrand GAUME



Secrétaire de la Commission

Jean-Michel NOGUE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2016	Année 2015	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	729	800	-8.88 %
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	135	141	
• dont proportion de redépôts	43.22	39.27	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	9.75	5.08	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	681	797	-14.55 %
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	642	733	-12.41 %
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	129	123	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	49.22	48.29	
Dossiers irrecevables (A)	44	76	-42.11 %
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	637	725	-12.14 %
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	236	267	-11.61 %
• vers une procédure de réaménagement de dettes	401	458	-12.45 %
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	236	253	-6.72 %
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	235	253	-7.11 %
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	1	0	
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	430	490	-12.24 %
Plans conventionnels conclus	127	150	-15.33 %
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	96	109	
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	12	13	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	64	75	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	35	40	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	303	340	-10.88 %
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	18	14	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	13	17	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	7	13	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	194	226	-14.16 %
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	78	88	-11.36 %
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	48	78	-38.46 %
Autres sorties (E)	6	1	+500.00 %
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	764	898	-14.92 %
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	0	1	-100.00 %
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	354	362	-2.21 %

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	9.03%	8.75%	10.87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	31.02%	39.09%	36.05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	16.62%	12.21%	10.74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	14.27%	11.85%	12.26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	25.39%	23.85%	25.56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	3.66%	4.25%	4.52%
Taux de solutions pérennes	83.63%	82.66%	82.04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	20,74	571	2 560	77,19 %	36 325	89,36 %	4,48
Dettes immobilières	9,21	106	233	34,28 %	86 901	16,59 %	2,20
Dettes à la consommation	10,86	508	1 917	40,41 %	21 378	79,50 %	3,77
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0,67	319	410	2,49 %	2 101	49,92 %	1,29
Dettes de charges courantes	2,70	515	2 231	10,06 %	5 248	80,59 %	4,33
Autres dettes	3,43	371	930	12,75 %	9 238	58,06 %	2,51
Endettement global	26,87	639	5 721	100%	42 053	100%	8,95

Année 2016 – données de la Nouvelle-Aquitaine

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	599.58	15 429	72 124	76.55%	38 860	88.86%	4.67
Dettes immobilières	291.45	2856	5 631	37.21%	102 050	16.45%	1.97
Dettes à la consommation	294.71	13 909	54 951	37.63%	21 189	80.10%	3.95
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	13.41	9 132	11 542	1.71%	1 468	52.59%	1.26
Dettes de charges courantes	76.70	13 911	56 453	9.79%	5 514	80.11%	4.06
Autres dettes	106.98	9 866	22 583	13.66%	10 843	56.82%	2.29
Endettement global	783.26	17 364	151 160	100%	45 108	100%	8.71